

support mutuel de ses membres en maladie, privés de la vue, estropiés, et affligés par les infirmités de l'âge.

Lequel plan étant hautement approuvé par la majorité de l'assemblée, elle a nommé un comité pour dresser des Régles et Réglemens pour remplir ses intentions, et pour le bienêtre et le gouvernement d'icelle, lesquelles Régles ont été approuvées par la Société, et souscrites par tous les Membres.— Ces Réglemens ayant été trouvés défectueux en plusieurs points, la Société a unanimement résolu le 5 Juin 1793 de les reviser; et a appointé pour cet effet un Comité, qui a fait rapport de ses procédés, par les Régles suivantes, qui ont été approuvées unanimement et souscrites, pour servir désormais de base à leur institution.

ARTICLE I. Que cette Société s'assemblera le premier Mercredi de chaque mois, depuis le mois de Mai jusqu'à celui de Septembre, à sept heures du soir, et depuis le mois de Septembre jusqu'à